

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST. 97.106

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 20 Novembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1997

12 Novembre 1997

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur BOURGEOIS par Monsieur QUENTIN
Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réensablement de la Plage de la Grande Conche - Concertation préalable

VOTE : UNANIMITE

L'étude menée par SOGREAH en 1991, dans le cadre de l'extension du port, a montré la faisabilité et même l'intérêt du réensablement sur la totalité de la Grande Conche.

Une telle opportunité permettrait de redonner à la Grande Conche sa vocation balnéaire de la Belle Epoque. Ainsi, serait livrée aux utilisateurs, une plage de sable à toute heure de la marée, sur l'ensemble de l'estran.

Cette opération d'envergure dont le coût est de l'ordre de 10 à 15 MF, selon l'estimation du service Urbanisme et Environnement, nécessite, préalablement à sa réalisation, de mener des études techniques complémentaires et de conduire les procédures administratives nécessaires à l'obtention des autorisations correspondantes.

Les études seront réalisées par un bureau spécialisé et contrôlées par le service maritime de la D.D.E qui se verra confier une mission de maîtrise d'oeuvre.

Le coût des études est estimé à 300 000 Frs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L 300-2), cette opération doit être précédée d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'engager la mise en oeuvre de la concertation préalable à l'opération de réensablement de la Grande Conche, conformément aux textes en vigueur et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les pièces relatives à ce dossier

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

1 - Forme :

- Mise en place de panneaux d'information sur le site,
- Exposition en Mairie et mise à disposition des habitants et du public d'un registre permettant de recueillir et d'enregistrer leurs avis sur le projet
- Réunion publique et avis de presse,
- Rencontres avec les associations.

2 - Durée : la concertation se déroulera du 1er décembre 1997 au 15 mars 1998.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire

**Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales**

le 24 Novembre 1997

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire,

Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS